

## \* Le mandat de protection future

### INFOS

#### A lire dans Conseils des notaires de juin 2012

La revue « Conseils des notaires » consacre son numéro 416 daté de juin 2012 au « Lancement dans la vie ». Au sommaire le financement des études, le premier achat d'un immeuble à deux, les astuces pour arriver à se loger lorsque l'on est étudiant, ou encore la première déclaration de revenus.

Vous ne connaissez pas la revue Conseils des notaires ?

Découvrez-la sur [www.notaires.fr](http://www.notaires.fr)

#### Copropriété

Si des travaux d'amélioration sont votés, les copropriétaires qui n'ont pas donné leur accord peuvent étaler leur paiement, à condition de prévenir le syndic dans un délai de 2 mois à compter de la notification du procès-verbal de l'assemblée générale ayant décidé les travaux.

#### Travail

Depuis le 1er juin 2012, tout salarié peut prendre ses congés payés dès le premier jour de travail. Les 10 jours de présence minimum ne sont plus exigés. Par ailleurs, les jours fériés chômés sont payés après 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise, sans qu'aucune autre condition ne puisse être exigée.

#### A quoi sert un mandat de protection future ?

Depuis le 1er janvier 2009, il est possible d'anticiper et organiser sa propre protection mais également celle de son enfant malade ou handicapé en établissant un mandat de protection future. Cet acte vous permet de désigner un mandataire chargé de gérer votre patrimoine, vos revenus et votre vie quotidienne si vous deveniez incapable. Cela vous permet de choisir vous-même qui vous voulez pour agir en votre nom, et d'éviter que cela soit fait par un juge des tutelles qui ne choisirait pas nécessairement une personne ayant votre confiance.

#### Que doit contenir le contrat ?

Le mandat permet de désigner la personne qui veillera sur votre patrimoine. Il précise également les pouvoirs de chacun dans la gestion du patrimoine. Une autre personne peut être désignée pour contrôler l'activité du mandataire. Ce mandat s'exerce en principe à titre gratuit, mais vous pouvez prévoir une rémunération du mandataire et/ou de la personne exerçant le contrôle.

#### Quels sont les pouvoirs du mandataire ?

Le mandat rédigé et signé entre les intéressés sous seing privé ne confère pas des pouvoirs aussi importants au mandataire que le mandat notarié. Ainsi, il ne pourra effectuer que des actes dits « conservatoires » ou de gestion courante (ex : gérer des revenus). Pour tous les autres actes dits de « disposition » (telle la vente d'un immeuble), il devra demander l'autorisation au juge des tutelles.

En revanche, le mandat notarié assure une protection juridique plus importante et permet au mandataire d'effectuer tous

les actes patrimoniaux, sauf la donation qui reste soumise à l'autorisation du juge des tutelles. Il est obligatoire de recourir à cette forme de mandat pour conclure un mandat de protection future pour autrui.

#### Quelles sont les obligations du mandataire ?

Le mandataire est soumis à des obligations d'ordre comptable. Avant l'ouverture de la mesure, il doit réaliser un inventaire du patrimoine du mandant. Ensuite, il devra dresser chaque année un compte annuel de gestion et le transmettre au notaire (ou au juge des tutelles si le mandat est sous seing privé). Le notaire signalera au juge tout acte qu'il estimera contraire aux intérêts de la personne protégée. A la fin du mandat et pendant 5 ans, il devra donner à la personne amenée à poursuivre la gestion des biens l'inventaire et les comptes annuels de gestion.

#### Quand le mandat prend-il effet ?

Le mandataire, lorsqu'il constate que la personne ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts, fait établir un certificat médical par un médecin inscrit sur une liste établie par le procureur de la République. Il le transmet, avec le mandat au greffe du tribunal d'instance de la résidence de la personne à protéger. Il reçoit ensuite la notification de prise d'effet.

#### Quand le mandat prend-il fin ?

Le mandat se termine en cas de rétablissement des facultés personnelles de la personne protégée attesté par un certificat médical ; de décès de la personne protégée ou son placement sous curatelle ou sous tutelle ; de décès ou révocation du mandataire.

**Juriste spécialiste du droit du patrimoine, le notaire est votre écoute pour vous aider à réaliser vos projets.**

**Consultez [www.notaires.fr](http://www.notaires.fr) pour trouver les coordonnées de celui qui est**



© vision images - Fotolia.com

cachet de l'office